

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180015: industrie du froid, notamment les entreprises de glace artificielle et les entrepôts frigorifiques

En vigueur au 01/01/2011 (Dernière actualisation de la page 01/01/2011)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	12.39	12.11

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	12.79	12.54

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%